



REGLEMENT DEPARTEMENTAL COUPES et CHALLENGES - JEUNES

Avant-propos : Par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents règlements relatives aux licenciés, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières.

ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE

Le District de football de la Charente Maritime organise annuellement, sur son territoire, des coupes et challenge par catégorie « Jeunes » U19, U17, U15, U13 et U12 critérium :

COUPES :

- a) Coupe départementale pour les catégories U18-U19 ;
- b) Coupe « Michel NAVAS » pour les catégories U16-U17 ;
- c) Coupe « René COHADE » pour la catégorie U14-U15 ;
- d) Coupe Départementale U12-U13.

CHALLENGES :

- a) Challenge District 17 pour les catégories U16-U17 ;
- b) Challenge District 17 pour les catégories U14-U15 ;
- c) Challenge Départemental U12-U13.

Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération qui s'appliquent.

Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Toute équipe absente ou symboliquement représentée lors de la remise des récompenses, ne pourra prétendre à son attribution.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

Les Coupes et Challenges sont organisées et gérées par la Commission des jeunes en collaboration avec la Direction du District de la Charente-Maritime.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

- a) Les Coupes et challenges du District sont ouvertes à tous les clubs Libres affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire de la Charente-Maritime (à l'exception des équipes évoluant dans un Championnat National et régional).
- b) Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS.
- a) La Commission après avis du Comité de Direction se réserve le droit dans l'intérêt général de refuser une équipe.
- b) Participation :
 - ⇒ La Coupe U19 est ouverte à tout joueur licencié U19, U18 et 3 - U17 ;
 - ⇒ La Coupe et challenge U17 est ouverte à tout joueur licencié U17, U16 et U15 ;



⇒ La Coupe et challenge U15 est ouverte à tout joueur licencié U15, U14 et U13.

ARTICLE 4 – CALENDRIERS

Les équipes disputent les tours de Coupes suivant le calendrier établi par la commission et approuvé par le Comité de Direction.

NOTA : Toute demande de changement de date ou d'heure pour une rencontre de championnat, coupe ou challenge doit être effectuée par le club via FOOTCLUBS dans un délai minimum de 3 jours avant la rencontre concernée. Cette demande est soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOTCLUBS. L'organisme compétent pourra ensuite officialiser le changement.

Dans le cas de demande acceptée par la commission, la proposition de nouvelle date devra être fixée avant le prochain tour de coupe programmé par la Commission (la date limite est fixée au mercredi précédent ce tour).

En cas de match non joué à cette date, le match sera perdu par forfait à l'équipe ayant demandé le report.

Si lors de la date prévue du match l'une des deux équipes est toujours qualifiée en Coupe Régionale, le match se jouera obligatoirement en semaine.

Le match interrompu ou remis par suite d'un cas fortuit (intempéries, etc.) devra être joué avant le prochain tour de coupe programmé par la Commission (date limite fixée au mercredi précédent ce tour).

La Commission en cas de désaccord entre les deux clubs, fixera la date, le lieu et l'heure de la rencontre.

Pour des raisons de calendrier, ou pour diverses raisons (match remis, en retard, etc.), la Commission des jeunes peut être appelée à programmer des matchs en semaine, les équipes ne peuvent refuser de jouer sous peine d'élimination de la compétition.

ARTICLE 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Ces compétitions ont la priorité sur les championnats départementaux en vigueur.

Chaque coupe se dispute en 2 phases et se dispute par élimination directe :

- a) Un tour préliminaire, composition de groupe, le nombre et la composition des groupes sont du ressort exclusif de la Commission ;
- b) Un tour final, tirage intégral, aux dates fixées au calendrier général ;
- c) A partir des quarts de finale, les clubs qualifiés seront conviés à assister au tirage ;
- d) Phase préliminaire :
 - ⇒ Autant de tours qu'il est nécessaire pour arriver à la phase finale ;
 - ⇒ Les équipes participant le même jour à un tour de coupe supérieure sont exemptées du tour ;
 - ⇒ Le nombre et la composition des groupes sont du ressort exclusif de la Commission des jeunes et à l'intérieur de ceux-ci, les adversaires sont tirés au sort ;
- e) Phase Finale :
 - ⇒ A partir de la phase finale, tirage au sort intégral ;
 - ⇒ A ce niveau de la compétition, toutes les équipes restantes qualifiables participent aux tours ;
 - ⇒ Aucune équipe des catégories U14, U15, U16, U17, U18 et U19 évoluant dans le championnat régional ne peuvent participer aux Coupes et Challenges départemental ;

Un club ne peut pas avoir plus d'une équipe qualifiée en finale, si nécessaire les équipes d'un même club se rencontreront d'office le ou le(s) tour(s) précédent(s).



ARTICLE 6 – TERRAIN - HORAIRES - DUREE

a) Terrains

Les matchs se disputent sur des installations classées par la FFF

- ⇒ A compter de la phase finale, le club recevant doit disposer d'une installation sportive classée au minimum Niveau 6 ou 6sye.
 - A l'exception de la finale, toutes les rencontres sont disputées sur le terrain du club premier tiré au sort.
- ⇒ La finale se dispute sur une installation désignée par la Commission des jeunes après accord du Comité de Direction.
 - Toutefois, le match sera inversé :
 - Si deux divisions d'écart séparent les deux clubs en présence.
 - Dans un souci de régularité de l'épreuve ou de sécurité, la commission pourra tout au long de la compétition fixer le terrain où se déroulera la rencontre.

b) Cas particulier

Le match sera inversé :

- ⇒ Dans le cas où le club recevant ne met pas tout en œuvre pour que la rencontre se déroule à la date prévue sur l'une de ces installations référencées ;
- ⇒ En cas de carence de terrain (installations non disponibles, autres manifestations, etc.) ;
- ⇒ En cas d'intempéries, si le club adverse peut recevoir le match est automatiquement et immédiatement inversé ;
- ⇒ En cas de match devant impérativement se jouer en semaine (nocturne), le club devant recevoir ne pouvant proposer un terrain.

c) Eclairage

En cas de match devant se jouer au moins sur un terrain de Niveau 7 ou 7sye, le club recevant ne pouvant proposer un terrain satisfaisant.

d) Date et heure des matchs

Les clubs ont la liberté du choix du jour et de l'heure de la rencontre (contrainte de planning d'occupation terrain), toutefois ils devront tenir compte des conditions particulières de la période hivernale.

Sauf dérogation, les rencontres se dérouleront aux horaires habituels des catégories concernées.

- ⇒ En semaine, les matchs sont préalablement fixés au mercredi, mais les clubs pour des raisons de disponibilité de terrains pourront demander à avancer la rencontre (dans tous les cas, l'horaire proposé de la rencontre, sauf si entente préalable des 2 clubs, doit prendre en compte selon la catégorie d'âge des contraintes de scolarité ou de travail et/ou de déplacement de l'équipe visiteuse) ;
- ⇒ La Commission des jeunes, en tout état de cause, se réserve le droit d'homologuer la demande d'un Club (changement de date, horaire, terrain) en fonction des impératifs du calendrier, de planning de terrain du club, ou d'octroi tardif des installations par la municipalité concernée ;
- ⇒ En cas de désaccord persistant entre les 2 clubs, la commission fixera le jour et l'horaire ;
- ⇒ Les horaires et lieux des rencontres, sont consultables sur le site du District de la Charente-Maritime.

e) Durée des rencontres



REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES COUPES ET CHALLENGES JEUNES

Page 4 sur 15

- ⇒ La durée des rencontres est fixée par la circulaire relative à l'évolution du football d'animation ;
- ⇒ Si les 2 équipes n'ont pu se départager à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation et il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 7 – QUALIFICATION –EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

En challenge et en coupe, tout joueur/joueuse ayant participé à plus 5 matchs (championnat et coupes compris) au niveau régional, ne pourra pas participer à ces compétitions départementales.

- a) Ne peut participer à un match de coupe d'une équipe inférieure :
 - ⇒ Le joueur étant entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe évoluant dans un Championnat Régional ou de District, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures.
- b) Équipes supérieures
CF article 167.2 des RG de la FFF

ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DES JOUEURS

En plus des 3 remplaçants réglementaires, le gardien de but peut être remplacé poste pour poste à tout moment de la rencontre. La règle "du remplaçant/ remplacé " s'applique aussi pour le gardien.

ARTICLE 9 – MAILLOTS - EQUIPEMENT

Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs officielles de leur club.

- a) En cas de couleur identique ou similaire, c'est le club RECEVANT qui changera de maillots.
- b) Numérotation des maillots :
 - ⇒ Pour la pratique à 11 : Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 14 pour les remplaçants ;
 - ⇒ Pour la pratique à 8 : Les maillots devront être numérotés de 1 à 8 pour les joueurs titulaires, et de 9 à 12 pour les remplaçants.

ARTICLE 10 – BALLONS

- a) Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu ;
- b) Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Le club organisateur doit aussi présenter deux ballons ;
- c) L'arbitre est seul habilité à choisir le ballon du match ;
- d) Pour toutes les Finales organisée par le District de la Charente-Maritime, les ballons de match seront fournis par ce dernier.

ARTICLE 11 – OFFICIELS-POLICE DES TERRAINS

Les frais d'arbitrage et de délégation seront partagés entre les deux clubs. L'ensemble des frais des officiels seront portés au débit des clubs concernés. La Commission peut se faire représenter à chaque rencontre par l'un de ses membres.



a) Les officiels

- ⇒ Les arbitres, éventuellement les arbitres assistants et/ou délégués, seront désignés par la C.D.A. du District de la Charente-Maritime ;
- ⇒ Les frais d'arbitrage seront jusqu'aux demi-finales payés par moitié par les équipes en présence. Pour la finale, la désignation des arbitres et des délégués est une récompense et ne donne donc pas lieu à des défraiements.

NOTA : Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre bénévole sont dans l'obligation de satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à l'arbitrage (cf art : 70 des RG de la FFF)

b) Police des terrains

- ⇒ Les clubs recevant sont chargés d'assurer la police des Terrains et sont responsables des désordres qui pourraient en résulter avant, pendant ou après la rencontre du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants voire de l'insuffisance de l'organisation ;
- ⇒ Néanmoins, les clubs visiteurs ou jouant sur terrain neutre sont responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters ;
- ⇒ Les clubs responsables du désordre dans l'enceinte sportive seront passibles des sanctions prévues au Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des RG de la FFF).

ARTICLE 12 – FORFAITS

1) Déclaration de Forfait et conséquence financière

- a) Pour être valable, un forfait doit être déclaré au minimum 48 heures avant le début de la rencontre par tout moyen officiel écrit avec en tête du club (lettre, courriel), adressé à l'adversaire et au District 17 : district@foot17.fff.fr
- b) Tout club déclarant forfait après ce délai pourra supporter en totalité les frais des éventuels déplacements des officiels. En tout état de cause, le club déclarant forfait est passible d'une amende fixée par le Barème Financier du District 17.

2) Constatation d'un forfait et conséquence sportive

- a) Un match de football à 11 ne peut ni débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 8 joueurs pour les compétitions masculines ne sont pas présents sur le terrain.
- b) Pour un match de football réduit à 8, la limite de joueurs est de 7 joueurs présents sur le terrain.
- c) Enfin pour un match de futsal, la rencontre ne peut débuter ni se poursuivre si un minimum de 3 joueurs ne sont pas présents sur le terrain.
- d) En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue au coup d'envoi de la rencontre, l'arbitre constate définitivement le forfait de l'une ou des deux équipes 15 minutes après l'heure prévue. Il indique sur la FMI ou sur la feuille de match papier que la rencontre n'a pu se jouer. Toutefois, si un club n'a pas pu présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, par suite d'un retard involontaire dûment prouvé et que toutes les dispositions ont été prises par le club pour arriver au lieu de la rencontre, le délégué puis en dernier recours l'arbitre, juge si le match peut se jouer.
- e) Toute équipe ayant abandonné le terrain en cours de partie est considérée comme battue par pénalité. La Commission compétente ne peut toutefois systématiquement appliquer cette disposition si elle estime que l'abandon du terrain par une équipe résulte d'événements graves et irrésistibles qui ne sont pas de son fait.
- f) Si l'équipe présente sur le terrain à l'heure fixée ne réclame pas le bénéfice du forfait et accepte



REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES COUPES ET CHALLENGES JEUNES

Page 6 sur 15

de jouer la rencontre au moment où l'équipe retardataire est prête, aucune réclamation concernant l'heure du match n'est admise et le résultat du match acquis sur le terrain est homologué.

- g) Pour toutes ces conditions sus visées, l'équipe est déclarée forfait si la rencontre n'a pas débuté.

ARTICLE 13 – FEUILLE DE MATCH

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour toutes les rencontres de Coupe et Challenges Jeunes et ce conformément aux dispositions de l'article – 139bis des RG De la FFF.

ARTICLE 14 – RESERVES – CONFIRMATION DES RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATION

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les 24h suivant la rencontre.

ARTICLE 15 –TIRAGE

- a) A partir des quarts de finales, le tirage des Coupes du District de la Charente-Maritime est public, tous les clubs peuvent y assister.
- b) Le tirage se déroule au siège du District de Football de la Charente-Maritime, il peut être décentralisé.
- c) La date du tirage et la publication des tirages font l'objet d'une communication sur le site du District.
- d) Le tirage des quarts de finale et des demi-finales peut être effectué simultanément le même jour.

ARTICLE 16 – LES FINALES ET DEMI-FINALES

- a) Tous les clubs peuvent proposer leur candidature pour l'organisation auprès de la Commission des jeunes.
- b) Le club choisi par le Comité de Direction sera soumis au cahier des charges de la manifestation.
- c) Dans un but de promotion du football, les finales des coupes du District de la Charente-Maritime peuvent faire l'objet d'une opération médiatique dans une importante manifestation sportive.

ARTICLE 17 – LITIGES - APPELS

- a) Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la Coupe du District sont instruits par les Commissions compétentes du District de la Charente-Maritime.
- b) Les appels des décisions pourront être interjetés auprès de la Commission Départementale d'Appels qui statuera en dernier ressort dans les conditions des articles 188 à 190 des RG de la FFF.

ARTICLE 18 – EXCLUSION TEMPORAIRE

A partir de catégorie U14, la réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise au RG de la LFNA (Annexe 3) est applicable sur toute la compétition.

ARTICLE 19 – APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par la commission compétente.



ANNEXE 1

Coupe et Challenge - U12-U13

Pitch U13

Article 1 : Le district de la Charente Maritime organise chaque saison la finale départementale du Pitch 13 réservées aux catégories U12/U13 comme suit :

- a) Les 5 équipes du critérium U13 Région sont qualifiées pour le Pitch Départementale.
- b) Les 11 vainqueurs du tour Préliminaire du Pitch U13.

Article 2 : Composition du tour préliminaire « Pitch U13 »

- a) 5 équipes de D1 de la 1^{ère} phase du championnat U13/U12
- b) 10 équipes du critérium U12
- c) 7 équipes de D2 de la 1^{ère} phase répartie comme suit :
 - ⇒ Les 3 premiers de chaque poule de D2
 - ⇒ Le meilleur 4^{ème} des 2 poules du championnat U13/U12

Coupe Départementale U12/U13 et U12 Critérium

Article 1 : Le district de la Charente Maritime organise chaque saison une coupe réservée aux catégories U12/U13 et U12 critérium.

Article 2 : L'organisation de ces épreuves est confiée à la Commission Des Jeunes. Les engagements se feront en même temps que les engagements en championnat et le montant des droits afférents sont fixés chaque année par le Comité Directeur.

Article 3 : Déroulement

- a) Une coupe départementale regroupant les équipes D1 et D2 et le Critérium U12 ainsi que les D3 et D4 sur leur volontariat
- b) Un challenge départemental regroupant les équipes D3 et D4 seront organisées avec les équipes district.

Critère de sélection : à chaque tour successif, les rencontres auront lieu sur les installations du club premier nommé et ce jusqu'à la finale. Dans le cas d'une impossibilité de recevoir la rencontre, l'inversion du lieu sera prononcée systématiquement.

NOTA : Les clubs de D3 et D4 éliminés en Coupe Départementale ne seront pas reversés en Challenge Départemental.

Article 4 : Les clubs engagés doivent être en règle avec la F.F.F. et la Ligue et doivent participer à un championnat district. Les joueurs doivent être titulaire de la licence de la saison en cours avec photos, signature et la mention « certificat médical » à jour.



Article 5 : Toutes les équipes devront valider leur pré-engagement (sauf les équipes évoluant au niveau régional). Les clubs refusant leur pré-engagement en début de saison et les équipes inscrites en seconde phase ne seront pas intégrées en coupes et challenges.

Article 6 : Une équipe forfait général en championnat est automatiquement forfait en coupe ou en challenge, quelle que soit la date de l'épreuve. L'ensemble des équipes engagées du club seront également déclarées forfait.

Article 7 : Les équipes disputent leurs rencontres aux dates fixées par la Commission des Jeunes. Aucun report ne sera accepté.

Article 8 : La phase à élimination directe se déroulera entre septembre et juin.

Article 9 : Il n'y a pas de prolongation chez les jeunes.

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but (**3 tireurs pour les U12/U13**) conformément aux dispositions mentionnés la loi 10 IFAB.

Seuls les joueurs présents sur le terrain à la fin du temps réglementaire sont autorisés à participer à cette épreuve.

- QUALIFICATIONS -

Article 10 : Pour la qualification et la participation des joueurs

Tous les joueurs des catégories d'âges concernées les joueurs des catégories U12-U13 (F et G) – U14F et au maximum 3 joueurs U11G sont admis à jouer, même ceux évoluant régulièrement en championnat ou équipe ou catégorie supérieure.

En Challenge et en Coupe, tout joueur/joueuse ayant plus de 5 matchs au niveau Régional (Championnat et Coupe compris dans les catégories U14R et U15R), ne pourra participer à ces compétitions départementales.

Article 11 : Les joueurs devront être titulaires de la licence de la saison en cours et ne pas être en infraction avec le règlement en vigueur.

Article 12 : Les matchs auront lieu aux heures officielles fixées par le Comité organisateur. Les modifications sur l'heure d'une rencontre ne pourront être apportées que par le comité organisateur, sur demande des clubs intéressés et après qu'ils auront avisé par courrier ou courriel de leur accord, au moins TROIS (3) jours avant la date initialement fixée.

- RECLAMATIONS -

Article 13 : Les réclamations devront être faites suivant la réglementation en vigueur et adressées par courriel (messagerie officielle du club) au Secrétariat du District au plus tard 48 heures après la rencontre..

Article 14 : Pour le bon déroulement des Coupes et Challenge, le délai d'appel des décisions prononcées par le district est ramené à 48 heures.

Article 15 : Les frais d'arbitrage et de délégués seront jusqu'aux demi-finales payés par moitié par les équipes en présence. Pour la finale, la désignation des arbitres et des délégués est une récompense et ne donne donc pas lieu à des défraiements.



JURIDIQUE

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES COUPES ET CHALLENGES JEUNES

Page 9 sur 15

Article 16 : Les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par la commission compétente qui peut seul y apporter des modifications et jugera, si nécessaire, en appel et en dernier ressort suivant les dispositions indiquées dans les R.G. Fédéraux.



ANNEXE 2

Coupe Départementale et Challenge Départemental U14/U15 :

Article 1 : Le District de la Charente Maritime organise chaque saison des compétitions réservées aux catégories U14/U15 évoluant en compétitions départementales dénommées « Coupes Départementale et Challenge Départemental ».

Article 2 : L'organisation de ces épreuves est confiée à la Commission Des Jeunes. Les engagements se feront en même temps que les engagements en championnat et le montant des droits afférents sont fixés chaque année par le Comité Directeur.

Article 3 : Répartition

Dans le cas de l'organisation d'un tour de brassage, les équipes vainqueurs et les exempts seront reversées en Coupes Départementale et les équipes vaincues seront reversées en Challenge Départemental. Les équipes ayant déclaré forfait sont éliminées définitivement,

Les équipes de D1 ayant perdu au premier tour ne seront pas reversées en Challenge Départemental.

NOTA : Aucune équipe évoluant en championnat de ligue U14 et U15 ne peuvent participer à la coupe et challenge départemental U14/U15.

Article 4 : A chaque tour successif, les rencontres auront lieu sur les installations du club premier nommé et ce jusqu'à la Demi-finale incluse. Dans le cas d'une impossibilité de recevoir la rencontre, l'inversion du lieu sera prononcée systématiquement.

Article 5 : Les clubs engagés doivent être en règle avec la F.F.F. et la Ligue et doivent participer à un championnat District. Les joueurs doivent être titulaire de la licence de la saison en cours avec photos, signature et la mention « certificat médical » à jour.

Article 6 : Toutes les équipes devront valider leur pré-engagement (sauf les équipes évoluant au niveau régional). Les clubs refusant leur pré-engagement en début de saison et les équipes inscrites en seconde phase ne seront pas intégrées en coupes et challenges.

Article 7 : Les équipes Départementales peuvent s'engager dans les coupes organisées par la LFNA. A partir du **deuxième tour** des coupes et challenges de la LFNA, les équipes ne pourront plus être reversées dans les coupes et challenges départementaux.

Article 8 : Une équipe forfait général en championnat est automatiquement forfait en coupe ou en challenge, quelle que soit la date de l'épreuve. L'ensemble des équipes engagées du club seront également déclarées forfait.

Article 9 : Les équipes disputent leurs rencontres aux dates fixées par la Commission des Jeunes. Aucun report ne sera accepté.

Article 10 : La phase à élimination directe se déroulera entre septembre et juin.



Article 11 : Il n'y a pas de prolongation chez les jeunes. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but (5 tireurs par équipe pour les U14 à U17,) conformément aux dispositions mentionnés la loi 10 IFAB. Seuls les joueurs présents sur le terrain à la fin du temps réglementaire sont autorisés à participer à cette épreuve.

- QUALIFICATIONS -

Article 12 : Pour la qualification et la participation des joueurs

Tous les joueurs des catégories d'âges concernées sont admis à jouer, même ceux évoluant régulièrement en championnat ou équipe ou catégorie supérieure.

La participation à ces coupes et challenges est ouverte aux joueurs U14 – U15 (F et G) et joueuses U16F. Toutefois, seulement 3 joueurs U13G sont autorisé à participer.

En Challenge et en Coupe, tout joueur/joueuse ayant plus de 5 matchs au niveau Régional (Championnat et Coupe compris dans les catégories U14R, U15R, U16R et U17R), ne pourra participer à ces compétitions départementales.

Article 13 : Les joueurs devront être titulaires de la licence de la saison en cours et ne pas être en infraction avec le règlement en vigueur.

Article 14 : Les matchs auront lieu aux heures officielles fixées par le Comité organisateur. Les modifications sur l'heure d'une rencontre ne pourront être apportées que par le comité organisateur, sur demande des clubs intéressés et après qu'ils auront avisé par courrier ou courriel de leur accord, au moins HUIT jours avant la date initialement fixée.

- RECLAMATIONS-

Article 15 : Les réclamations devront être faites suivant la réglementation en vigueur et adressées par courriel (messagerie officielle du club) au Secrétariat du District au plus tard 48 heures après la rencontre.

Article 16 : Pour le bon déroulement des Coupes et Challenge, le délai d'appel des décisions prononcées par le district est ramené à 48 heures.

Article 17 : Les frais d'arbitrage et de délégués seront jusqu'aux demi-finales payés par moitié par les équipes en présence. Pour la finale, la désignation des arbitres et des délégués est une récompense et ne donne donc pas lieu à des défraiements.

Article 18 : Les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par la commission compétente qui peut seul y apporter des modifications et jugera, si nécessaire, en appel et en dernier ressort suivant les dispositions indiquées dans les R.G. Fédéraux.



ANNEXE 3

Coupe Départementale et Challenge Départemental U16/U17

Article 1 : Le district de la Charente Maritime organise chaque saison des compétitions réservées aux catégories **U16/U17** évoluant en compétitions départementales dénommées « Coupes et Challenge Départemental ».

Article 2 : L'organisation de ces épreuves est confiée à la Commission Des Jeunes. Les engagements se feront en même temps que les engagements en championnat et le montant des droits afférents sont fixés chaque année par le Comité Directeur.

Article 3 : Répartition

Dans le cas de l'organisation d'un tour de brassage, les équipes vainqueurs et les exempts seront reversées en Coupes Départementale et les équipes vaincues seront reversées en Challenge Départemental. Les équipes ayant déclaré forfait sont éliminées définitivement.

Les équipes de D1 ayant perdu au premier tour ne seront pas reversées en Challenge Départemental.

NOTA : Aucune équipe évoluant en championnat de ligue U16 et U17 ne peuvent participer à la coupe et challenge départemental U16/U17.

Article 4 : A chaque tour successif, les rencontres auront lieu sur les installations du club premier nommé et ce jusqu'à la Demi-finale incluse. Dans le cas d'une impossibilité de recevoir la rencontre, l'inversion du lieu sera prononcée systématiquement.

Article 5 : Les clubs engagés doivent être en règle avec la FFF et la Ligue et doivent participer à un championnat district. Les joueurs doivent être titulaire de la licence de la saison en cours avec photos, signature et la mention « certificat médical » à jour

Article 6 : Toutes les équipes devront valider leur pré-engagement (sauf les équipes évoluant au niveau régional). Les clubs refusant leur pré-engagement en début de saison et les équipes inscrites en seconde phase ne seront pas intégrées en coupes et challenges.

Article 7 : Les équipes Départementales peuvent s'engager dans les coupes organisées par la LFNA. A partir du **deuxième tour** des coupes et challenges de la LFNA, les équipes ne pourront plus être reversées dans les coupes et challenges départementaux.

Article 8 : Une équipe forfait général en championnat est automatiquement forfait en coupe ou en challenge, quelle que soit la date de l'épreuve. L'ensemble des équipes engagées du club seront également déclarées forfait.

Article 9 : Les équipes disputent leurs rencontres aux dates fixées par la Commission des Jeunes. Aucun report ne sera accepté.

Article 10 : La phase à élimination directe se déroulera entre septembre et juin.



Article 11 : Il n'y a pas de prolongation chez les jeunes. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but (5 tireurs par équipe pour les U14 à U17,) conformément aux dispositions mentionnés la loi 10 IFAB. Seuls les joueurs présents sur le terrain à la fin du temps réglementaire sont autorisés à participer à cette épreuve.

- QUALIFICATIONS -

Article 12 : Pour la qualification et la participation des joueurs

Tous les joueurs des catégories d'âges concernées sont admis à jouer, même ceux évoluant régulièrement en championnat ou équipe ou catégorie supérieure.

La participation à ces coupes et challenges est ouverte aux joueurs U15 - U16 – U17.

En Challenge et en Coupe, tout joueur/joueuse ayant plus de 5 matchs au niveau Régional (Championnat et Coupe compris dans les catégories U15R, U16R, U17R et U18R – U19R et Senior), ne pourra participer à ces compétitions départementales.

Article 13 : Les joueurs devront être titulaires de la licence de la saison en cours et ne pas être en infraction avec le règlement en vigueur.

Article 14 : Les matchs auront lieu aux heures officielles fixées par le Comité organisateur. Les modifications sur l'heure d'une rencontre ne pourront être apportées que par le comité organisateur, sur demande des clubs intéressés et après qu'ils auront avisé par courrier ou courriel de leur accord, au moins TROIS (3) jours avant la date initialement fixée.

- RECLAMATIONS-

Article 15 : Les réclamations devront être faites suivant la réglementation en vigueur et adressées par courriel (messagerie officielle du club) au Secrétariat du District au plus tard 48 heures après la rencontre.

Article 16 : Pour le bon déroulement des Coupes et Challenge, le délai d'appel des décisions prononcées par le district est ramené à 48 heures.

Article 17 : Les frais d'arbitrage et de délégués seront jusqu'aux demi-finales payés par moitié par les équipes en présence. Pour la finale, la désignation des arbitres et des délégués est une récompense et ne donne donc pas lieu à des défraiements.

Article 18 : Les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par la commission compétente qui peut seul y apporter des modifications et jugera, si nécessaire, en appel et en dernier ressort suivant les dispositions indiquées dans les R.G. de la FFF.



ANNEXE 4

Coupe Départementale et Challenge Départemental U18/U19

Article 1 : Le district de la Charente Maritime organise chaque saison des compétitions réservées aux catégories **U18/U19** évoluant en compétitions départementales dénommées « Coupes et Challenge Départemental ».

Article 2 : L'organisation de ces épreuves est confiée à la Commission Des Jeunes. Les engagements se feront en même temps que les engagements en championnat et le montant des droits afférents sont fixés chaque année par le Comité Directeur.

Article 3 : Répartition

La Coupe Départementale est ouverte aux équipes U18/U19 engagées dans le championnat Départemental. Les équipes ayant déclaré forfait sont éliminées définitivement.

NOTA : Aucune équipe évoluant en championnat de ligue U18 et U19 ne peuvent participer à la coupe départementale U18/U19.

Article 4 : A chaque tour successif, les rencontres auront lieu sur les installations du club premier nommé et ce jusqu'à la Demi-finale incluse. Dans le cas d'une impossibilité de recevoir la rencontre, l'inversion du lieu sera prononcée systématiquement.

Article 5 : Les clubs engagés doivent être en règle avec la FFF et la Ligue et doivent participer à un championnat district. Les joueurs doivent être titulaire de la licence de la saison en cours avec photos, signature et la mention « certificat médical » à jour.

Article 6 : Toutes les équipes devront valider leur pré-engagement (sauf les équipes évoluant au niveau régional). Les clubs refusant leur pré-engagement en début de saison et les équipes inscrites en seconde phase ne seront pas intégrées en coupes et challenges.

Article 7 : Les équipes Départementales peuvent s'engager dans les coupes organisées par la LFNA. A partir du **deuxième tour** des coupes et challenges de la LFNA, les équipes ne pourront plus être reversées dans en coupe départementales.

Article 8 : Une équipe forfait général en championnat est automatiquement forfait en coupe, quelle que soit la date de l'épreuve. L'ensemble des équipes engagées du club seront également déclarées forfait.

Article 9 : Les équipes disputent leurs rencontres aux dates fixées par la Commission des Jeunes. Aucun report ne sera accepté.

Article 10 : La phase à élimination directe se déroulera entre septembre et juin.

Article 11 : Il n'y a pas de prolongation chez les jeunes. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but (5 tireurs par équipe) conformément aux dispositions mentionnés la loi 10 IFAB. Seuls les joueurs présents sur le terrain à la fin du temps réglementaire sont autorisés à participer à cette épreuve.



- QUALIFICATIONS -

Article 12 : Pour la qualification et la participation des joueurs

Tous les joueurs des catégories d'âges concernées sont admis à jouer, même ceux évoluant régulièrement en championnat ou équipe ou catégorie supérieure.

La participation à ces coupes et challenges est ouverte aux joueurs à 3 U17 – U18 et U19. Aucuns joueurs de la catégorie U20 ne peuvent participer à la Coupe Départementale.

En Coupe, tout joueur ayant plus de 5 matchs au niveau Régional (Championnat et Coupe compris dans les catégories U17R - U18R et U19R et Senior), ne pourra participer à ces compétitions départementales.

Article 13 : Les joueurs devront être titulaires de la licence de la saison en cours et ne pas être en infraction avec le règlement en vigueur.

Article 14 : Les matchs auront lieu aux heures officielles fixées par le Comité organisateur. Les modifications sur l'heure d'une rencontre ne pourront être apportées que par le comité organisateur, sur demande des clubs intéressés et après qu'ils auront avisé par courrier ou courriel de leur accord, au moins TROIS (3) jours avant la date initialement fixée.

- RECLAMATIONS-

Article 15 : Les réclamations devront être faites suivant la réglementation en vigueur et adressées par courriel (messagerie officielle du club) au Secrétariat du District au plus tard 48 heures après la rencontre.

Article 16 : Pour le bon déroulement des Coupes et Challenge, le délai d'appel des décisions prononcées par le district est ramené à 48 heures.

Article 17 : Les frais d'arbitrage et de délégués seront jusqu'aux demi-finales payés par moitié par les équipes en présence. Pour la finale, la désignation des arbitres et des délégués est une récompense et ne donne donc pas lieu à des défraiements.

Article 18 : Les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par la commission compétente qui peut seul y apporter des modifications et jugera, si nécessaire, en appel et en dernier ressort suivant les dispositions indiquées dans les R.G. de la FFF.